



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 18 août 2025 à 18 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Sylvain Villeneuve, directeur général par intérim
Youki Cropas, chef de division - Développement du territoire

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-08-253)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18h31 et se termine à 19h00.

Procédure d'appel

La mairesse explique l'objet de la réunion :

Le conseil doit rendre une décision suite aux demandes de révision interjetées au conseil municipal par Herman Champagne, Sylvie Paradis, Joseph Souaid et Edith Moranville quant à l'autorisation de démolition accordée par le Comité de démolition le 16 juin 2025 relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Notre-Dame, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Lambert*.

La chef de la Division développement du territoire explique la procédure:

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute personne peut, dans les 30 jours suivant la décision du Comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision.

Le règlement de démolition prévoit également ce droit d'appel et stipule que:

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. Le conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours ni, s'il y a une révision, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Dépôt des demandes de révision

La mairesse procède au dépôt des demandes de révision de la décision du comité de démolition de la part de Herman Champagne, Sylvie Paradis, Joseph Souaid et Edith Moranville reçus en date du 15 et 16 juillet 2025.

Présentation – Chef de la Division développement du territoire

La mairesse dépose le procès-verbal de la décision du comité de démolition lors de la séance publique du 16 juin 2025.

La chef de la Division développement du territoire, madame Youki Cropas, explique les critères d'évaluation de la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 525, avenue Notre-Dame.

Questions des membres du conseil

Les membres du conseil sont invités à poser des questions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil délibère. Cette période de délibérations du conseil débute à 19h06 et se termine à 19h11.

(2025-08-254)

DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a siégé le 16 juin 2025 en séance publique afin d'étudier le projet de démolition de l'immeuble situé au 525, avenue Notre-Dame à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT la demande de révision reçue, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 4.2.3 du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* (2023-212) permettant au conseil de confirmer ou de rendre toute décision que le comité de démolition aurait dû prendre;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
 appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONFIRMER les décisions rendues par le Comité de démolition le 16 juin 2025, séance tenante, à savoir:

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 525, avenue Notre-Dame aux conditions imposées par ledit comité.

Le conseiller Loïc Blancquaert demande le vote

Votes pour: La mairesse Pascale Mongrain et les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CLÔTURE

La mairesse procède à la levée de la séance à 19h13.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière